

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

PROCÈS-VERBAL

Le vendredi 05 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFAYE Laurent, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du conseil municipal : 29 mai 2026

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, REYNAUD Christian, MIGNOT Jean-Marie, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MOURET Stéphanie, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, MOMART Fabrice, EHLIG Genêt, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie, LABROUE Sandrine

Excusés représentés : BATIER Jean-François représenté par BARRIERE Danielle, MARIAUD Eric représenté par LAFAYE Laurent, GOUVIER Eric représenté par REYNAUD Christian, ROBERT Marie-José représentée par GRANET Frédérique, TRICARD Morane représentée par MARCOUL-SOULIE Bénédicte, BUSSIERE Pascal représenté par MORIN Julien

Secrétaire de la séance : MÈGE Frédéric.

ORDRE DU JOUR :

- Appel des conseillers municipaux
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du
 - Intervention du maire.
-
- **Modification de la délibération n°2026/D/011 du 30/03/2026 pour ce qui concerne la désignation de représentants au sein de l'organe délibérant du SMAEP Vienne-Briance-Gorre (VBG).**
 - **Modification de la délibération n°2026/D/011 du 30/03/2026 pour ce qui concerne la désignation de représentants au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD "La Valoine Feytiat".**
 - **Modification de la délibération n°2026/D/010 du 30/03/2026 pour ce qui concerne la désignation des personnes extérieures désignées au sein de l'organe délibérant du Comité consultatif Culture et Pastel.**

- **Modification du tableau des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale.**
- **Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal 2026-2032.**
- **Désignation du délégué à la protection des données.**
- **Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S., établissement public rattaché.**
- **Fixation de la composition du Comité Social Territorial, du maintien du paritarisme, du recueil de l'avis des représentants de la collectivité, du mode de scrutin.**
- **Délibération portant autorisation du maire à ester en justice.**
- **La Bonne Assiette - complément à la délibération n°2025/D/058 du 15/10/2025 quant à l'introduction d'une clause prévoyant une indemnité en cas de résiliation anticipée.**
- **Créances éteintes 2026/2.**
- **Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2027.**
- **Attribution de subvention pour l'association Prévaescence.**
- **Attribution de subvention pour l'association Toucher du doigt la santé**
- **Tarifs de location et de mise à disposition des espaces de la commune (Hors Espace Culturel Georges Brassens).**
- **Tarifs publics applicables à la programmation culturelle à compter du 10 juin 2026.**
- **Tarifs publics PASTEL des produits dérivés de la mairie, des artistes et des partenaires.**
- **Festival International du pastel 2026 – Convention de Partenariat avec le Moulin du Got.**
- **Festival International du pastel 2026 – Convention de Partenariat avec Diverti Editions.**
- **Festival International du pastel 2026 – Convention de Partenariat avec les pastellistes du 25ème Festival International du Pastel.**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

2026_D_033

Modification de la délibération n°2026/D/011 du 30/03/2026 pour ce qui concerne la désignation de représentants au sein de l'organe délibérant du SMAEP Vienne-Briance-Gorre (VBG)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a reçu un courrier de la Préfecture, en date du 29 avril 2026, concernant la délibération n°2026/D/011 du 30/03/2026 qu'il y a lieu de modifier quant à la désignation des représentants de la commune au sein de l'organisme délibérant du SMAEP Vienne-Briance-Gorre.

En effet, les établissements publics de coopération communale (EPCI) sont soumis aux principes de spécialité et d'exclusivité. L'adhésion d'une commune à un tel groupement emporte dessaisissement pour celle-ci de toute intervention dans le cadre de la compétence transférée.

Ainsi, la Communauté urbaine Limoges métropole étant elle-même adhérente au syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) Vienne-Briance-Gorre, au titre de sa compétence obligatoire "Eau", elle se substitue à ses communes membres au sein de ce syndicat. Dans ces conditions, le Conseil municipal n'a pas vocation à désigner des représentants pour siéger au sein de l'organe délibérant du SMAEP Vienne-Briance-Gorre, cette désignation incombant exclusivement au Conseil communautaire.

C'est pourquoi il convient de modifier la délibération n°2026/D/011 en annulant la désignation des représentants de la commune au sein du SMAEP Vienne-Briance-Gorre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal décide de valider la modification de la délibération n°2026/D/011 du 30/03/2026 en annulant la désignation de représentants de la commune au sein du SMAEP Vienne-Briance-Gorre.

Délibération : adoptée

2026_D_034

Modification de la délibération n°2026/D/011 du 30/03/2026 pour ce qui concerne la désignation de représentants au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD "La Valoine Feytiat".

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'en vertu du décret du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale, il convient de modifier la délibération n°2026/D/011 du 30/03/2026 pour ce qui concerne la désignation de représentants au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD "La Valoine Feytiat" en complétant la désignation des représentants.

En effet, l'article 18 du décret n°2026-117 du 20 février 2026 insère un article R 315-14-1 au code de l'action sociale et des familles, qui prévoit expressément la désignation d'un suppléant à chaque titulaire désigné.

Ces suppléants sont nommés dans les mêmes conditions que les titulaires.

La délibération du 30/03/2026 n°2026/D/011 a acté la désignation de trois représentantes de la commune, titulaires, au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD "La Valoine Feytiat" qui sont mesdames Danielle BARRIÈRE (représentante de Monsieur le maire à la présidence du Conseil d'administration), Magali BOISSONNEAU et Frédérique GRANET.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après avoir décidé du mode de suffrage (vote secret ou à main levée) en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame Danielle BARRIÈRE, représentante de Monsieur le maire à la présidence du Conseil d'administration de l'EHPAD, décide de désigner comme suppléants :

- M. Christian REYNAUD, suppléant de Mme Danielle BARRIÈRE,
- M. Éric MARIAUD suppléant de Mme Magali BOISSONNEAU,
- M. Pascal DUGEAY, suppléant de Mme Frédérique GRANET.

Délibération : adoptée

2026_D_035

Modification de la délibération n°2026/D/010 du 30/03/2026 pour ce qui concerne la désignation des personnes extérieures désignées au sein de l'organe délibérant du Comité consultatif Culture et Pastel

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU informe les membres du Conseil municipal que la délibération n° 2026/D/010 a acté le 30/03/2026 la désignation des participants élus et des participants "personnes extérieures" au sein du Comité consultatif Culture et Pastel.

Il porte à la connaissance de l'Assemblée que Madame Marylène VERDÈME souhaiterait rejoindre ce Comité en tant que participante parmi les "personnes extérieures".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de faire droit à cette demande.

Délibération : adoptée

2026_D_036

Modification du tableau des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale

Monsieur le maire rappelle que suite à la démission de la conseillère municipale Madame Céline DUPUY-LEGRAND le 20 avril 2026, Madame Sandrine LABROUE est devenue conseillère municipale en vertu de l'article L. 270 du Code électoral.

Ce remplacement a pour conséquence de modifier la composition de la commission n°1 "Enfance-Jeunesse-Écoles-Inclusion" votée le 30/03/2026, pour laquelle Madame Céline DUPUY-LEGRAND avait été désignée représentante, Madame Sandrine LABROUE souhaitant rejoindre cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Madame Sandrine LABROUE au sein de la commission municipale n°1 "Enfance-Jeunesse-Écoles-Inclusion".

Délibération : adoptée

2026_D_037

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal 2026-2032

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le maire propose le projet annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'adoption du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

2026_D_038

Désignation du délégué à la protection des données

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 8 juin 2022, la commune avait adhéré au contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation du délégué à la protection des données souscrit avec le Centre de Gestion (CDG) 87.

En effet, dans le cadre de ses missions de mutualisation, le CDG 87 avait conclu en 2022, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, un marché d'accord-cadre RGPD avec la société DATA VIGI Protection.

Cet accord-cadre est arrivé à échéance et le Centre de gestion nous informe qu'il ne procédera pas au renouvellement de ce marché.

Il convient de rappeler que les collectivités territoriales sont soumises à des obligations strictes en matière de RGPD, notamment vis-à-vis de la CNIL. Le respect de ces obligations est une priorité pour assurer la protection des données des citoyens et éviter les sanctions.

C'est pourquoi le Centre de gestion, afin d'assurer la continuité de l'accompagnement au bénéfice des collectivités et établissements déjà engagés dans le dispositif, a pris l'attache de la société DATA VIGI Protection en vue de connaître les conditions tarifaires susceptibles d'être appliquées aux collectivités souhaitant reconduire leur partenariat.

Le tarif proposé pour les communes de plus de 5000 habitants est de 1 400.00 euros HT soit 1 680.00 euros TTC soit un tarif revu à la baisse car pour rappel, le tarif annuel dans le cadre du marché CDG 87 était de 1 800.00 euros HT.

Afin de pouvoir assurer la mission conduite avec la société DATA VIGI Protection depuis 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à formaliser le renouvellement de la mission RGPD avec la société DATA VIGI Protection ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le bon de commande nécessaire à ce renouvellement ;
- De donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : adoptée

2026_D_039

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S., établissement public rattaché

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que les dispositions légales prévoient :

- la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. disposant de 2 agents mis à disposition par la commune.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires au 1^{er} janvier 2026 :

commune = 106 agents,

C.C.A.S = 2 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Monsieur le maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la commune de Feytiat.

Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

2026_D_040

Fixation de la composition du Comité Social Territorial, du maintien du paritarisme, du recueil de l'avis des représentants de la collectivité, du mode de scrutin

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4 ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R252-34 à 40,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S., établissement public rattaché.

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue en avril et mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 106 agents, dont 62 femmes et 44 hommes, soit 58.49 % de femmes et 41.51 % d'hommes,

Considérant qu'en fonction de l'effectif, le nombre de représentants du personnel titulaire peut être compris entre 3 et 5,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants,
- du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- du recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- du mode de scrutin pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026: vote à l'urne.

Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

2026_D_041

Délibération portant autorisation du maire à ester en justice

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026, afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial.

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la collectivité ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le maire à représenter le Conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles au Comité Social Territorial du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Délibération : adoptée

2026_D_042

La Bonne Assiette - complément à la délibération n°2025/D/058 du 15/10/2025 quant à l'introduction d'une clause prévoyant une indemnité en cas de résiliation anticipée

Par délibération n° 2025/D/058 en date du 15/10/2025, il avait été acté par le Conseil municipal le fait :

- D'autoriser le maire à donner son accord à la cession du bail civil de la SAS Groupe 3F au profit de l'association "La Bonne Assiette" ;
- D'autoriser le maire à signer le bail civil avec l'association "La Bonne Assiette" selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- De donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Selon les modalités évoquées, il était prévu l'introduction dans le bail civil, entre la commune et l'association, d'une clause prévoyant une indemnité en cas de résiliation anticipée du contrat par l'une ou l'autre des deux parties. Les conditions de cette clause devaient être précisées avec les notaires respectifs des deux parties.

Après échange entre les notaires et la commune, il convient de préciser que cette indemnité se justifie pour le preneur en cas de résiliation anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties (comme vu ci-dessus) mais également pour sécuriser les investissements qui vont être réalisés par l'association.

Ainsi la proposition de la clause qui sera indiquée dans le bail est celle-ci :

"Justification de l'indemnité

Le PRENEUR déclare avoir engagé, préalablement à la signature des présentes ou concomitamment à celle-ci, des investissements majeurs d'un montant global supérieur à 600.000 euros, dont environ 250.000 euros pour la réalisation de travaux d'amélioration et de rénovation de l'immeuble loué.

Le BAILLEUR reconnaît que ces investissements concourent à la valorisation de son patrimoine. En contrepartie, et afin de garantir l'amortissement économique de ces investissements pour le PRENEUR, le BAILLEUR s'oblige au versement d'une indemnité forfaitaire en cas de résiliation anticipée du fait du BAILLEUR, dans les conditions définies ci-après.

Montant et dégressivité (Prorata temporis)

En cas de résiliation anticipée du présent bail à l'initiative du BAILLEUR (hors le cas d'une faute grave du PRENEUR ouvrant droit à résiliation judiciaire ou l'application d'une clause résolutoire), le BAILLEUR devra

verser au PRENEUR une indemnité d'un montant initial maximal fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €).

Cette indemnité sera réduite de plein droit au prorata temporis en fonction du nombre d'années restant à courir entre la date d'effet de la résiliation anticipée et le terme normal du bail fixé au 30 juin 2053.

Le calcul de l'indemnité due sera établi selon la formule suivante :

$\text{Indemnité} = 250.000 \text{ euros} \times (\text{Nrestant} / 324)$

Nrestant représente le nombre de mois restant à courir entre la date de prise d'effet de la résiliation et le terme normal du bail.

Toute fraction de mois commencée sera comptabilisée comme un mois entier au bénéfice du PRENEUR.

Modalités de versement

Le paiement de cette indemnité sera une condition préalable à la libération des lieux par le PRENEUR. Elle devra être versée par le BAILLEUR entre les mains du PRENEUR au plus tard le jour de la prise d'effet de la résiliation, telle que notifiée par le BAILLEUR, et contre remise des clés."

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à donner son accord à l'introduction de cette clause dans le bail civil avec l'association "La Bonne Assiette" ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le bail civil avec l'association "La Bonne Assiette" selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- De donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : adoptée

2026_D_043

Créances éteintes 2026 /2

Suite à un effacement de dette par le juge des contentieux de la protection, le recouvrement de certaines créances est irrémédiablement compromis. Le comptable public nous invite à régulariser la situation d'une famille pour un montant de 596.00 €. Cette somme doit être effacée des recettes de la commune sur le plan comptable.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet sur le Budget de la Commune, compte 6542 "créances éteintes".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De PRENDRE ACTE de la décision d'effacement de dette prise par le juge des contentieux de la protection,
- D'ADMETTRE l'extinction des créances listées ci-dessus pour un montant total de 596.00 €, conformément à la demande du comptable public,
- D'APPROUVER les opérations comptables nécessaires et notamment le mandatement de ces créances imputables à l'article comptable 6542-créances éteintes sur le budget communal, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Primitif 2026.

Délibération : adoptée

2026_D_044

Tarif de la taxe sur la publicité extérieure (TPE 2027)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services (CIBS), notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;

Vu la délibération du 20/10/2008 du conseil municipal instituant la T.P.E ;

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.P.E en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :

*** Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

Tarif en 2027 pour les faces des dispositifs et des pré enseignes (€/m²)	Population de l'autorité Compétente (en milliers d'habitants)		
	Inférieur à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	19.10	25.00	38.00
<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	38.10	50.10	76.10

*** Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

Tarif en 2027 pour les faces des dispositifs et des pré enseignes numériques (€/m²)	Population de l'autorité Compétente (en milliers d'habitants)		
	Inférieur à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	57.20	75.40	113.90
<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	114.30	148.80	222.80

*** Pour les enseignes**

Tarif en 2027 pour les ensembles de faces d'enseignes (€/m²)	Population de l'autorité compétente (en milliers d'habitants)		
	Inférieur à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
<i>Surface inférieure ou égale à 12 m²</i>	19.10	25.00	38.00
<i>Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	38.10	50.10	76.10
<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	76.30	100.40	150.20

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
 - ✱ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
 - ✱ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.
- Que, pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux peuvent également être majorés, sous réserve de répondre aux dispositions de l'article L. 454-62-1 du CIBS :
 - ✱ Pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui sont membre d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, elles peuvent fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants ;
 - ✱ Pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants et qui sont membre d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants, elles peuvent fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver les tarifs de la T.P.E pour l'année 2027 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
<i>Superficie inférieure ou égale à 12 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>
18 €/m ²	31 €/m ²	57 €/m ²	24.80 €/m ²	49.70 €/m ²	70 €/m ²	130 €/m ²

- d'exonérer en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS,
- les enseignes dont la superficie est inférieure à 7m²,
- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

Délibération : adoptée

2026_D_045

Attribution de subvention pour l'association Prévalence

Par courrier en date du 10 avril 2026, l'association Prévalence a sollicité Monsieur le maire pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. L'association est domiciliée à Feytiat et a pour objet de promouvoir des interventions thérapeutiques non médicamenteuses, y compris artistiques, ludiques ou pédagogiques, qui favorisent le bien-être des personnes en contribuant à la prévention des pathologies liées au stress.

Prévalence propose une approche pluridisciplinaire basée sur des thématiques telles que : la nature, la musique dans sa dimension thérapeutique et corporelle, les arts dans toutes leurs déclinaisons.

L'association regroupe des membres qualifiés et expérimentés dans les domaines du service public, du commerce, du milieu artistique et des médecines douces.

L'association propose des ateliers et des activités sur le territoire communal, à ce titre Monsieur Balot propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 200 € à l'association Prévalence.

Délibération : adoptée

2026_D_046

Attribution de subvention pour l'association Toucher du doigt la santé

Par courrier en date du 22 avril 2026, l'association Toucher du doigt la santé a sollicité Monsieur le maire pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. L'association est domiciliée à Feytiat et a pour objet de sensibiliser, prévenir et promouvoir le bien-être et la santé, notamment à travers :

- des actions de prévention,
- des interventions auprès de professionnels,
- un podcast accessible gratuitement au grand public.

L'association souhaite structurer et développer ses actions, afin d'en faire bénéficier un public plus large (professionnels de santé, éducatifs, parents...), les membres envisagent de développer des actions en partenariat avec les écoles de Feytiat, ou plus largement avec des structures de la commune susceptibles d'en avoir besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 200 € à l'association Toucher du doigt la santé.

Délibération : adoptée

2026_D_047

Tarifs de location et de mise à disposition des espaces de la commune (Hors Espace Culturel Georges Brassens)

La commune de Feytiat affirme son soutien actif au tissu associatif local en complétant ses aides financières directes par des prestations en nature, notamment la mise à disposition gracieuse de locaux et de matériel.

Conformément aux obligations de transparence comptable, la collectivité doit désormais procéder à la valorisation de ces avantages en nature. Cette démarche permet d'identifier l'effort réel de la commune en faveur de chaque bénéficiaire. À cette fin, il convient d'établir une base d'estimation en attribuant un tarif public de référence à chaque espace mis à disposition.

Modalités tarifaires :

- Les tarifs de référence sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC). Ils s'appliquent aux associations et entreprises dont le siège social est domicilié sur le territoire de la commune.
- Toute entité (association ou entreprise) dont le siège social est situé à l'extérieur de Feytiat se verra appliquer le tarif de référence assorti d'un coefficient multiplicateur de deux (x2).

A compter du 1er juin 2026

A/ Salles disponibles à l'heure et occupations ponctuelles

1 jour = 8 heures

Pierre Louis *	35 € par heure	380€ par week-end (du vendredi 12h au lundi 9h)
Pastel	25 € par heure	
André Périgord	15 € par heure	
Croix des Rameaux	15 € par heure	

Salle Pierre Doré	15 € par heure	
Appartement communal	11 € par nuit	

***La salle Pierre Louis peut être louée à des particuliers, les bénéficiaires demeurant hors de la communes se voient attribuer le double du tarif de Feytiat.**

Prestations complémentaires	Forfait
Forfait Chauffage	20 € par ½ journée
Forfait Ménage	150 € par intervention

B/Salles mise à disposition à l'année

Maison des associations

Salles	Tarif à l'heure (1 jour = 8 heures)
Salle 1 (FCL ateliers de création)	15 €
Salle 2 (élus de l'opposition)	15 €
Salle 3 (FNACA)	15 €
Salle 4 (Comité des fêtes)	15 €
Salle 5 (FCL ateliers de création)	15 €
Salle de théâtre Josie Garcia-Carpintero	20 €
Salle 6 (Les Copains)	15 €
Salle de danse	20 €

- **Maison Malaval**

Salle Feytiat Basket	150 €/ MOIS
Salle Club du Mas Cerise	150 €/ MOIS
Salle Conservatoire aéronautique	150 €/ MOIS
autre salle, archives CIMD, mairie	150 €/ MOIS

- **Complexe COUDERC**

Gymnase	10 €/ Heure
Salle Bernadette Mérard	10 €/ Heure
Salle Emilie Le Pennec	20 €/ Heure
Salle de convivialité (½ salle)	20 €/ Heure
Stade	10 €/ Heure
Piste	10 €/ Heure

- **Stade Lacore**

Halle de tennis	30 € / Heure
Tennis extérieurs	20 € / Heure
Foyer du CSF	150 € par mois
Bureau du CSF	150 € par mois
Salle du Tilleul	15 € / Heure
Boulodrome	150 € par mois
Terrains de boules	64 € par tournois

- Gymnase Jacky Chazalon

Gymnase	10 € / Heure
Dojo	20 € / Heure

- Grange du Ponteix

Mise à disposition sans électricité	300 € par mois
Location avec électricité	350 € par mois

- Espaces extérieurs : Occupation temporaire et festive

Ces espaces sont réservés aux associations de Feytiat à titre gracieux (valorisé en aide indirecte selon le tarif ci-dessous) et aux entreprises de Feytiat.

Sites	
Place de l'Europe	15 € journée
Place du 11 novembre	15 € journée
Place Mendès France	15 € journée
Place Arenys de Munt	15 € journée
Halle étang de Crouzeix Marie-Christine Denis	80 € journée

- Espaces extérieurs occupation commerciale (Tarif unique commune et hors commune)

Forfait journalier	15 € la journée
Forfait mensuel	30 € le mois

Forfait annuel	150 € l'année
-----------------------	----------------------

Délibération : adoptée

2026_D_048

Tarifs publics applicables à la programmation culturelle à compter du 10 juin 2026

Monsieur Dimitri Niossobantou informe les membres du Conseil municipal de l'élaboration de la programmation culturelle pour la saison 2026/2027 :

Evénements	Dates	Tarifs
Spectacle d'ouverture: La Joute vocale	vendredi 18 septembre 2026	Gratuit pour les détenteurs du passeport culture et bénévoles des associations * Tarif unique: 15€ Tarif 12 / 25 ans
Journées du patrimoine	samedi 19 septembre 2026	Gratuit
Orage de vivre	vendredi 16 octobre 2026	Tarif D Tarif 12 /25 ans
La Claque	jeudi 26 novembre 2026	Tarif A Tarif unique 5 € (groupes scolaires) Tarif 12 /25 ans
Concert Bobby Dirninger	samedi 31 octobre 2026	Partenariat tarif pour les passeports culture:12€
Le fils du Grand méchant Loup	samedi 5 décembre 2026	Tarif unique: 5 €
Salon des artistes de Feytiat	09 au 20 décembre 2026	Gratuit
A pile ou face	dimanche 24 janvier 2027	Tarif C Tarif 12 /25 ans
Concert Dumont d'Urville	vendredi 11 février 2027	Tarif unique: 10€ Tarif 12 /25 ans

Petits pas voyageurs	mercredi 24 février 2027	Tarif unique: 5€
En passant concert	vendredi 19 mars 2027	Partenariat tarif pour les passeports culture: 25€ places limitées
Puisqu'il le faut	jeudi 1er avril 2027	Tarif B Tarif unique 5 € (groupes scolaires) Tarif 12 /25 ans
Clément Blouin	vendredi 28 mai 2027	Tarif D Tarif 12 /25 ans

et 2 spectacles en partenariat avec Polyglotte Prod: "Booder" le 18/02/2026 et "Mado la niçoise" le 02/06/2026

et propose les tarifs publics suivants :

	TOUT PUBLIC	Passeport culture	Partenaires/ comité d'entreprise (1)	Tarif réduit (2)	Tarif 12 / 25 ans (3)	moins de 12 ans
TARIF A	28€	23 €	25€	14€	5€	gratuit
TARIF B	25€	18 €	20€	12€	5€	gratuit
TARIF C	20€	15 €	17€	10 €	5€	gratuit
TARIF D	15 €	10€	12 €	8 €	5€	gratuit

Autre tarif :

"Votre anniversaire est le jour du spectacle": gratuité (sur présentation d'un justificatif)

Tarifs uniques :

La claque/ Puisqu'il le faut	5 € (groupes scolaires: collèges, lycées, gratuité 2 accompagnateurs)
Jeune public : Petits pas voyageurs	5 € / gratuité pour 2 accompagnateurs d'un groupe scolaire, crèche
Jeune public : Le fils du grand méchant loup	5 € dont 1 € reversé à l'AFM Téléthon
Tarif groupe à partir de 10 personnes	15€

(1) Le tarif "partenaires" s'applique aux membres du Comité des Œuvres Sociales du CDG 87, et à tout comité d'entreprise qui signera une convention de partenariat avec la ville de Feytiat.

(2) Le tarif réduit s'applique sur justificatif aux demandeurs d'emploi, personnes handicapées

(3) Ce tarif s'applique sur justificatif

* La soirée d'ouverture est gratuite pour les membres actifs des associations de Feytiat (bureau, conseil d'administration) dont le siège est domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider les tarifs publics ci-dessus applicables à la programmation culturelle à compter du 10 juin 2026.

Délibération : adoptée

2026_D_049**Tarifs publics PASTEL des produits dérivés de la mairie, des artistes et des partenaires**

Dimitri Niossobantou rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics des produits dérivés des artistes et partenaires du 25ème Festival International du Pastel à partir du 26 juin 2026.

La vente des produits fait l'objet d'une convention entre la ville de Feytiat et l'artiste / partenaire, qui rappelle les engagements de chacune des parties.

Produits	Tarifs à l'unité
Tote bag Mairie/ Festival International du pastel	5,00 €
Magnet 25ème Festival International du Pastel	4,00 €
Reproductions Alexis Le Borgne	90,00 €

Produits	Tarifs à l'unité
Catalogues Violette Chaminade	10,00 €
Cartes postales Annie Darroux	2,00 €
Reproductions Annie Darroux	35,00 €
Cartes postales Nathalie Azmi	5,00 €
Cartes postales Patrick Henry	1,00 €
Reproductions Fabrice Leduc	120,00 €
Cartes postales Sergei Pietilä	5,00 €
Cartes postales Ekaterina Posetselskaya	5,00 €
Catalogue Ekaterina Posetselskaya	30,00 €
Affiches Rosmery Mamani	35,00 €
Cartes postales Rosmery Mamani	5,00 €
Poster 1 Pierre Caro	30,00 €
Poster 2 Pierre Caro	25,00 €
Poster 3 Pierre Caro	20,00 €
Cartes postales Pierre Caro	2,00 €
Produits du Moulin du Got	
Lot de carte de visite papier pastel	8,00 €
Lot papier pastel A4	9,00 €

Produits	Tarifs à l'unité
Lot papier à lettre blanc	12,50 €
Lot papier à lettre légumes	18,00 €
Méli mélo légumes	7,20 €
Lot papier recyclé	2,80 €
Lot correspondance légumes gaufré	15,00 €
Carnet à dos collé recyclé	9,00 €
Sketchbook	12,00 €
Carnet carré gaufré coquille	6,00 €
Carnet carré typo dolce vita	5,00 €
Carnet carré typo rond doré	5,00 €
Carnet course gaufré l'oeuf ou la poule	6,00 €
Carte course typo sapin	5,00 €
Carnet aquarelle A5	18,50 €
Carnet aquarelle A4	32,00 €
Carnet aquarelle carte postale	15,00 €
Mon petit bloc aquarelle	10,00 €
Marque page gaufré	3,00 €
Marque page typo	2,00 €

Produits	Tarifs à l'unité
Carte libellule dorée à la main	5,00 €
Livre Histoire du "Moulin du Got"	10,00 €
Produits DIVERTI Editions - Magazines Pratique des Arts (PDA)	
Cahier pastel 31 Sylvie Poirson	4,50 €
Cahier pastel 43 Rosmery Mamani	4,50 €
Cahier pastel 57 Eva Maqueda	4,50 €
Manuel de l'art animalier CHE 16	12,90 €
100 idées facile pastel CHE 19	12,90 €
Guide du débutant peinture 2026 CHE HS 03	12,90 €
PDA HS 5 Pastel 2026	9,90 €
PDA HS 52 Fondamentaux	9,00 €
PDA HS 53 Pastellistes du monde	9,00 €
PDA HS 54 Portrait	9,00 €
PDA HS 56 Fantaisie animalière au pastel	9,00 €
PDA HS 58 Carnet de voyages	9,90 €
PDA HS 61 Nature pour modèle	9,90 €
PDA HS 62 100% France	9,90 €
PDA HS 63 100 femmes artistes	9,90 €

Produits	Tarifs à l'unité
PDA HS 64 Lumières et atmosphères	12,90 €
PDA HS 65 Pastel 2025	9,90 €
PDA HS 66 50 problèmes d'atelier résolus	12,90 €
PDA HS 01 Guide du débutant dessin 2026	12,90 €
PDP HS SP 03 100 idées à peindre + esquisses	12,90 €
PDP HSS 02 Destination vacances	9,90 €
Secrets d'artistes HS 01 Spécial animaux + esquisses	12,90 €

Délibération : adoptée

2026_D_050

Festival International du pastel 2026 Convention de Partenariat avec le Moulin du Got

Monsieur Dimitri Niossobantou informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2026.

Le Moulin du Got et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation :

- A vendre les papiers et produits du Moulin du Got à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par le Moulin du Got à la commune de Feytiat avec une exonération de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les papiers et produits du Moulin du Got.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2026) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Dimitri Niossobantou présente le projet de convention à intervenir avec le Moulin du Got.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Moulin du Got ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : adoptée

2026_D_051

Festival International du pastel 2026 Convention de Partenariat avec Diverti Éditions

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2026.

Diverti Editions et la commune de FEYTIAT ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation :

- A vendre les magazines de Diverti Editions à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 30% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par Diverti Editions à la commune de Feytiat exonéré de 30% du prix de vente. Les invendus leur seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de FEYTIAT s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les magazines
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2026) la somme des produits vendus exonérée de 30% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU présente le projet de convention à intervenir avec Diverti Editions.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Diverti Editions ;
- De donner au maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : adoptée

2026_D_052

Festival International du pastel 2026 - Convention de Partenariat avec les pastellistes du 25ème Festival International du Pastel

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2026.

Des pastellistes et la commune de FEYTIAT ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation :

- Violette CHAMINADE
- Sergeï PIETILA
- Ekaterina POSETSELSKAYA
- Fabrice LEDUC
- Nathalie AZMI
- Patrick HENRY
- Annie DARROUX
- Alexis LE BORGNE
- Rosmery MAMANI
- Pierre CARO
- A vendre leurs produits dérivés à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par les pastellistes à la commune de FEYTIAT exonérés de 15% du prix de vente. Les invendus leur seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les produits dérivés des pastellistes.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2026) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun des artistes.

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU présente le projet de convention à intervenir avec les pastellistes.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec les pastellistes précités ;
- De donner au maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : adoptée

LAFAYE Laurent
Président de séance



MÈGE Frédéric
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, representing the name Frédéric Mège.